



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-014

PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS DOMICILE ET CRECHES DU PAYS TARUSATE

VU la délibération du CIAS du Pays Tarusate numéro 20231218-015 du 18 décembre 2023 fixant le repas pour le portage à domicile et les crèches

Considérant. : l'augmentation du coût des denrées alimentaires, du carburant, des coûts énergétiques des assurances, des emballages et des charges de personnel,

Madame la vice-présidente expose

Un tarif de vente correspondant au coût de revient du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des usagers de la Communauté des Communes du Pays Tarusate à 9.11€
Ce tarif comprend le coût de production du repas à 6.65€ et le coût de la livraison à 2.46€

Le tarif de vente correspondant au coût de revient du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des crèches à 4.56€
Ce tarif comprend le coût de production du repas à 4.48€ et le coût de la livraison à 0.08€



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A PROPOSER le tarif de vente de repas dans le cadre du service de Portage De Repas (PDR) à domicile à 9.11 euros

ARTICLE 2

A PROPOSER le tarif de vente de repas aux crèches à 4.56 euros

ARTICLE 3

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

du Pays de SATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »